



Convocation à l'assemblée générale annuelle

Conformément à l'article 9 des statuts, nous vous invitons à participer à l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'Association « La Souris Chéroise », qui se tiendra le **vendredi 30 septembre 2022 à 20h00** à La Salle des Loges, au rez de chaussée de la mairie des Chères.

Ordre du jour :

- Rapport moral présenté par le président
- Rapport financier présenté par le trésorier
- Projets et objectifs de l'année 2022-2023
- Questions diverses
- Élection des membres du conseil d'administration

Les membres désirant présenter leur candidature doivent se manifester dès maintenant.

En outre, tous les documents d'information nécessaires sont disponibles sur le site de l'association : www.lasourischeroise.com

Nous vous rappelons qu'en cas d'empêchement, vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir régulier.

Nous vous rappelons également que les résolutions proposées ayant le caractère de décisions ordinaires, sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Veuillez noter enfin que seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer à l'assemblée générale, en vertu de l'article 9 des statuts.

Fait aux Chères, le 20 juin 2022

Pour l'association, Le Président
Jean Louis FAYOLLE

✂

POUVOIR

Je soussigné, Mme/M.

donne pouvoir à Mme/M.

de me représenter à l'assemblée générale annuelle du 17 septembre 2021 de l'association « La Souris Chéroise » afin de délibérer et prendre part au vote sur les questions portées à l'ordre du jour.

Fait aux Chères, le
Signatures du mandant et du mandataire

